

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS - AGA

Producteurs et productrices acéricoles de Québec-Rive-Nord

Les postes d'administratrices et d'administrateurs sont réservés exclusivement aux membres réguliers en règle du Syndicat.

- 1-** Nomination d'une présidente ou d'un président d'élection, d'une ou d'un secrétaire et de deux scrutatrices et/ou scrutateurs par proposition dûment appuyée.
- 2-** La présidente ou le président d'élection déclare l'ouverture des mises en candidature et la ou le secrétaire d'élection indique pour chaque secteur spécifique du Syndicat, les numéros des postes à combler de même que les noms des administratrices et des administrateurs sortants.
- 3-** La présidente ou le président d'élection réclame, pour le premier poste à combler, la mise en nomination des candidatures par les membres de l'assemblée.
- 4-** Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres mises en nomination pour ce premier poste, la présidente ou le président d'élection vérifie l'acceptation des mises en nomination en commençant par la dernière candidature. S'il n'y a qu'une seule personne qui accepte, elle est élue par acclamation.
- 5-** S'il y a deux (2) personnes ou plus qui acceptent d'être mises en nomination sur ce premier poste, on procède par vote électronique (ou par téléphone le cas échéant).
- 6-** La présidente ou le président déclare les résultats de la candidate ou du candidat élu. Si les candidates ou les candidats sont ex aequo, la présidente ou le président vérifie si les nominés maintiennent leur candidature et procède à un nouveau vote électronique (ou par téléphone le cas échéant). (Il n'est pas essentiel de divulguer le résultat du nombre de votes, mais les scrutatrices et/ou scrutateurs doivent s'assurer qu'il ne dépasse pas le nombre de membres ayant droit de vote.)
- 7-** La présidente ou le président d'élection procède de la même façon pour tous les autres postes à combler pour chaque secteur spécifique du Syndicat.
- 8-** Une proposition dûment appuyée permet de clore la période d'élection des administratrices et administrateurs du Syndicat.